

Ittigen, novembre 2022

## Questions-réponses concernant le changement de système dans l'encouragement du sport suisse à travers les loteries

### *Pourquoi ce changement de système dans l'encouragement du sport suisse?*

La nouvelle loi sur les jeux d'argent, en vigueur depuis janvier 2019, est à l'origine de ce changement. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nouveau concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) est en outre entré en vigueur. Celui-ci régit notamment l'attribution des fonds pour la promotion du sport national.

### *Qu'est-ce qui va changer?*

Dans les grandes lignes, le nouveau système entraîne **trois modifications**:

**1. Nouvelle organisation: La Fondation suisse pour l'encouragement du sport reprend la tâche de répartition des fonds effectuée par la Société du Sport-Toto, qui va elle être dissoute.**

Jusqu'à présent, c'était à la Société du Sport-Toto (SST) que revenait la mission de distribuer au sport les parts de bénéfices nets des loteries Swisslos (Suisse alémanique et Tessin) et Loterie Romande. Les bénéficiaires directs de ces fonds étaient Swiss Olympic, la Fondation de l'Aide Sportive Suisse, l'Association Suisse de Football et Swiss Ice Hockey.

À l'avenir, ce sera la [Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent](#) (CSJA) qui pilotera l'attribution des fonds destinés à l'encouragement du sport national. Afin de garantir l'indépendance de l'attribution des fonds, la CSJA a créé la [Fondation suisse pour l'encouragement du sport](#) (FSES). Cette fondation de droit public reprend la tâche de répartition des fonds effectuée jusque-là par la Société du Sport-Toto, qui sera elle dissoute, probablement en 2023.

**2. Nouveau processus de répartition des fonds: Alors que jusqu'à présent, conformément aux statuts, les subventions étaient versées chaque année directement aux bénéficiaires en fonction des gains des loteries, c'est désormais la FSES qui sollicitera les fonds auprès de la CSJA, et ce pour une période de quatre ans à chaque fois.**

Pour sa demande, la FSES fera appel au soutien technique de Swiss Olympic. La première phase concerne les années 2023 à 2026. Les fonds d'encouragement de la FSES continueront d'être versés chaque année aux bénéficiaires – en premier lieu à l'association faitière Swiss Olympic, mais une partie du montant ira comme jusqu'à présent directement aux fédérations suisses de football et de hockey sur glace, puisque ce sont elles qui génèrent le plus de paris sportifs et qu'elles sont donc indemnisées en fonction. La Fondation de l'Aide Sportive Suisse recevra désormais sa contribution de Swiss Olympic.

**3. Nouvelle composition des contributions: Les montants de soutien se composent désormais de deux éléments – la contribution de base et la contribution pour des domaines spéciaux.**

Pour calculer la **contribution de base** pour la période 2023-2026, la FSES compte sur 8,68 % du bénéfice total des deux sociétés de loterie – ce qui correspond en principe au soutien actuel et donne une somme annuelle de **60 millions** de francs. Sur cette somme, 88 % reviennent à Swiss Olympic (52,8 millions) et 12 % maximum aux destinataires directs (football et hockey sur glace,

répartition selon un rapport 2:1 comme jusqu'à présent) à titre d'indemnisation pour leur contribution aux paris sportifs. Avec les fonds destinés à des **domaines d'encouragement spéciaux**, la FSES peut soutenir des projets spécifiques. Ces fonds – **15 millions au maximum** – ne seront versés que si l'évolution des bénéfices des sociétés de loterie le permet. Pour obtenir ces fonds, Swiss Olympic devra soumettre des projets concrets qui se rapportent à l'un des sept domaines suivants: promotion des femmes, sport-handicap/inclusion, professionnalisation des entraîneurs de la relève, promotion des athlètes, Sports Innovation Hub, développement du football et des clubs ou renforcement des secteurs formation/encadrement/promotion. La CSJA décide chaque année, sur la base du bénéfice des loteries, du montant de la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux, le maximum étant, comme mentionné, de 15 millions de francs.

### ***Avec le nouveau système, y aura-t-il plus ou moins d'argent pour le sport suisse?***

Le 21 novembre 2022, la CSJA a approuvé la demande pour la période 2023-2026. Comme mentionné plus haut, au total, ce sont donc au minimum 60 et au maximum 75 millions de francs qui seront versés chaque année au sport suisse durant ces années.

La contribution de base de 60 millions de francs correspond à peu près au montant versé au sport ces dernières années. Le montant total exact dépendra de la contribution annuelle qui sera définie pour les domaines d'encouragement spéciaux – en fonction des gains enregistrés par les loteries.

Dans ce nouveau système, Swiss Olympic a pour objectif de verser à ses membres au moins autant de fonds qu'auparavant. Parallèlement, il est clair pour Swiss Olympic que le sport devra recevoir les moyens nécessaires pour pouvoir promouvoir les sept domaines mentionnés ci-dessus – des domaines importants d'un point de vue de politique sociale. Le but sera donc d'obtenir une contribution aussi élevée que possible pour les fonds d'encouragement spéciaux – et ainsi une contribution globalement plus élevée que jusqu'à présent pour le sport. Cette vision intervient d'une part dans le contexte où l'engagement sociopolitique du sport décharge en partie les cantons de certaines tâches allant dans le même sens. D'autre part, l'engagement du sport suisse avait largement contribué à l'adoption de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, ce qui a permis depuis lors aux cantons de réaliser des recettes supplémentaires. Pour cette raison, il est important, pour un développement global du système sportif suisse, que les contributions d'encouragement puissent augmenter de manière constante.

### ***Que signifie le nouveau système pour l'encouragement du sport, ou plus concrètement pour les fédérations?***

D'un côté, pour Swiss Olympic, ce système représente une plus grande sécurité de planification en ce qui concerne la contribution de base, car celle-ci restera désormais inchangée à hauteur de 60 millions de francs sur une période de quatre ans. D'un autre côté, le nouveau processus et la répartition des contributions en montant de base et montant pour des domaines spéciaux représentent un défi supplémentaire pour Swiss Olympic, ainsi que pour les fédérations suisses de football et de hockey sur glace, car il sera désormais nécessaire de demander des fonds pour des projets concrets dont le soutien devra d'abord être approuvé.

***Le modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic s'en trouve-t-il également modifié?***

Non. L'actuel modèle ([lien](#)) reste valable.